

rité. Sa bienveillance envers ses collègues, surtout envers les débutants, lui avait conquis la confiance de tous. Il avait l'art suprême d'apaiser les conflits personnels, de prévoir et de prévenir les orages, et d'entretenir l'harmonie entre les pouvoirs. « M. le président Sauzet, dit M. Dupin, est essentiellement un homme de bien ; il est doué d'éminentes qualités : une noble prestance, une voix sonore, une élocution brillante ; il était aussi capable de bien exposer que de bien résumer les questions dans une cour de justice ou dans un conseil d'Etat. Il a été excellent avocat, orateur habile en maintes occasions, bon garde des sceaux, homme foncièrement moral et religieux... Ajoutons des dons particuliers : une grande affabilité de manières, des paroles caressantes pour le plus grand nombre, courtoises pour tous, un soin infini de ménager les amours-propres et le bonheur de n'en blesser aucun. »

« Comme M. de Martignac, ajoute M. de Cormenin, M. Sauzet résume admirablement les opinions d'autrui, et il se tire des discussions les plus tortueuses avec une sagacité, une délicatesse et un art qu'on n'a pas assez loués. » M. Sauzet avait donc toutes les qualités qui font un excellent président. Il a dirigé la discussion de plusieurs lois qui sont de véritables codes, notamment les lois sur la saisie-immobilière, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur les patentes, sur la police des chemins de fer et leurs cahiers des charges, sur le travail des enfants dans les manufactures, etc.

La révolution de février mit un terme à ses travaux. On sait les banquets réformistes, les orages de la discussion de l'adresse, les journées des 22, 23 et 24 fé-